

002/N: A80/I



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION**

**ឯកសារច្បាប់តាមប្រព័ន្ធគ្រប់គ្រងឯកសារ**  
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ នៃការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):  
..... 11 ..... / ..... 03 ..... / ..... 2008 .....  
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... P.H.E.A. កែវស្រី .....  
.....

**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... 11 ..... / ..... 03 ..... / ..... 2008 .....  
ម៉ោង (Time/Heure): ..... 9:30 AM .....  
Phnom Penh, le 11 mars 2008  
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... SANN RADA .....  
.....

Père François PONCHAUD  
Centre Culturel Catholique Cambodgien  
57, rue 101 Boeung Trabeck  
PHNOM PENH

Père,

Nous avons bien reçu votre lettre du 6 mars 2008 nous demandant l'autorisation de rendre visite au détenu Kaing Guek Eav et de lui apporter une Bible.

Votre demande pose un problème. En effet, compte tenu de votre vécu personnel au Cambodge, nous estimons nécessaire de prévoir votre audition en qualité de témoin dans le cadre de l'instruction en cours contre les nommés Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et autres. Or un tel témoignage (dont la date ne peut encore être fixée) serait d'avance discrédité si vous aviez la possibilité de vous entretenir préalablement avec Duch, et cela même si, au cours de cette rencontre, vous n'abordiez en aucune façon les faits visés par l'instruction, l'apparence étant en la matière déterminante.

Le détenu nous avait lui-même fait parvenir, la semaine dernière, un courrier nous informant qu'il souhaitait recevoir la visite de « Monseigneur Betombes, évêque du Cambodge, ou d'un prêtre qu'il voudra bien désigner ». Nous lui avons alors fait connaître que cette autorisation était accordée, sous réserve d'approbation préalable du nom du visiteur.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il nous semble préférable qu'un prêtre autre que vous-même soit désigné pour rendre visite à Duch.

Nous ne voyons évidemment aucun inconvénient à ce que vous fassiez parvenir à ce détenu la Bible traduite par vos soins.

Nous vous prions de croire, Père, à l'assurance de notre haute considération.

